



ARRÊTÉ N° AR83_2023_083

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉGLISE / ROUTE DE L'ÉPONNET

**SOCCO (CHAVANOD-74) ET COLAS (BONNEVILLE-74) : TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU
POTABLE ET D'EAUX USEES POUR LE COMPTE DE LA REFG**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal de réglementation de la circulation n° AR83_2023_575,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOCCO – 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD, en vue de prolonger l'arrêté AR83_2022_575 afin de poursuivre les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, rue de l'Eglise, pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières, qui ont été retardés suite aux intempéries du mois de janvier 2023,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SOCCO (Chavanod-74650) et de l'entreprise COLAS (Bonneville-74130)

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules rue de l'Eglise et Route de l'Eponnet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DUREE DES TRAVAUX

Les travaux de réseaux, rue de l'Eglise, qui ont démarré le 5 décembre 2022, seront **prolongés jusqu'au vendredi 28 avril 2023.**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La phase 2 du chantier se poursuit rue de l'Eglise :

1. Fermeture de la rue de l'Eglise à la circulation de l'intersection de la rue de la Croix Saint Michel à l'intersection avec la rue de Panloup et de la Route de l'Eponnet,
2. Mise en sens unique dans le sens Marignier/Bonneville de la rue du Clocher à la rue de la Poya.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Durant la période indiquée à l'article 1, une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Plaine, l'Avenue des Paccots et la rue du Sougey.

ARTICLE 4 : TRAVERSEE DE CHAUSSEE

Afin de réaliser les travaux de traversée de chaussée dans le carrefour de la Rue de l'Eglise avec la Route de l'Eponnet, un alternat automatique à feux sera mis en place du **lundi 27 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023**.

ARTICLE 5 : ENROBES

L'entreprise COLAS (Bonneville-74) effectuera les enrobés dans la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : BASE VIE

La base vie du chantier sera installée sur le parking derrière le Presbytère pendant la durée des travaux. Le stationnement sera donc interdit à tout véhicule durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCCO (Chavanod-74650) et l'entreprise COLAS (Bonneville-74) qui seront seuls responsables des incidents de circulation pouvant survenir.

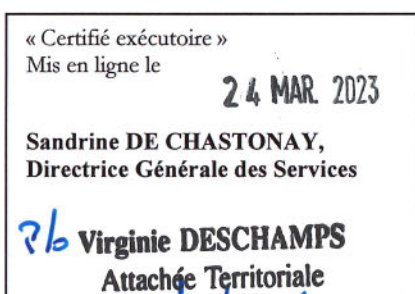
ARTICLE 8 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOCCO (Chavanod-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Services Déchets de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Bonneville/Marignier-74),
- Le Centre de tri postal (Ayze-74)
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service de Transports Proximité (Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 24 mars 2023

Le Maire,
Christophe PERY



Virginie DESCHAMPS
Attachée Territoriale

Virginie Deschamps

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.